

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Lundi 28 avril 2025 à 18 h 00

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 Épinal

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-deux avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac à Épinal, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	23 (point n° 1 au n° 9) 22 (point n° 10)

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, M. Fournier, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, E. Garion, C. Bertrand, E. Del Génini, F. Drevet, C. Dufour, D. Mathis, R. Michelet, MC. Serieys, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs F. Dulot (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), S. Poirier (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), P. Nardin, D. Bourquin (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), K. Guellaff, D. Lagarde, A. Laurent, C. Paillard (pouvoir à Madame V. Marcot)

Absente : Madame B. Marquis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Claude BERTRAND est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1 - Demande de subvention en ingénierie au titre du Fonds Vert

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le financement en ingénierie des 2 postes de chargé de mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste de chargé de projet « reconquête du bâti vacant/dégradé » afin d'accompagner l'expérimentation lancée par les services de l'Etat auprès de la CAE et de ses communes-membres pour solutionner des situations de bâti vacant et/ou dégradé.

Effectivement démarrée en 2020 avec 3 communes pilotes, cette expérimentation à destination des communes de moins de 1000 habitants, a rapidement pris de l'ampleur (10 communes engagées à la mi-2022) ce qui a conduit notamment au recrutement d'un second chargé de projet à l'été 2022.

En parallèle, la mission s'est peu à peu étoffée, développant de multiples partenariats et de nouvelles compétences en vue d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre d'un véritable projet de revitalisation.

A date, 13 communes se sont engagées dans le programme RBMR. 19 autres ont bénéficié d'une aide ponctuelle et 4 devraient solliciter l'appui de la mission en 2025.

Les 13 communes soutenues par la mission ont mis en œuvre 34 opérations dont 10 sont encore au stade de définition du programme / études de faisabilité, 11 sont entrées en phase opérationnelle et 13 ont été réalisées.

Les 24 opérations en phase opérationnelles ou achevées ont généré 6,8 Md'€ HT de travaux avec un taux de financement moyen de près de 80 % du montant HT soit 5,4 M€ d'aide attribuées (110 dossiers de demande de subvention déposés).

Les deux postes de chargé de projet ont bénéficié pendant 5 ans d'une prise en charge financière au titre du FNADT puis du Fonds Vert à hauteur de 50 %. Les 50 % restant ont été pris en charge par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, offrant ainsi aux communes la gratuité du service. Les financements au titre du Fonds Vert prenant fin au 1^{er} juin 2025 la pérennité de la mission n'est de fait plus assurée.

Dans ce contexte, de nouvelles solutions de financement ont été explorées mais les pistes sont peu nombreuses. Aussi, il est proposé de solliciter le Fonds Vert Ingénierie 2025 pour une année afin de structurer l'offre d'assistance stratégique sur-mesure à court terme.

Nos atouts pour solliciter ce fonds :

- Il s'agit pour l'Agglomération de conforter la stratégie élaborée, de suivre la mise en œuvre des projets en cours et de continuer à faire émerger des projets à forte ambition environnementale (recyclage foncier, renaturation et adaptation au changement climatique notamment), rencontrant les trois objectifs du Fonds Vert Ingénierie ;
- Les deux agentes participent au Pôle Départemental du Bâti Dégradé animé par les services de l'Etat et se sont engagées à apporter leurs compétences.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter le Fonds Vert Ingénierie 2025 pour un an.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la demande de subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie 2025 pour le financement des deux postes Reconquête du Bâti en Milieu Rural, afin de structurer une offre d'assistance stratégique sur mesure à destination des petites communes rurales.

DE PRECISER que le montant prévisionnel des dépenses est de 123.684,99 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses : 123.684,99 €

Recettes prévisionnelles (Etat) : 61.842,50 €
Autofinancement : 61.842,50 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 129.2025

Objet : Demande de subvention pour la mission Reconquête du Bâti en Milieu Rural
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 8 avril 2025,

Considérant la nécessité de trouver de nouvelles sources de financement pour assurer la pérennité de la mission « Reconquête du Bâti en Milieu Rural »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie 2025 pour le financement des deux postes Reconquête du Bâti en Milieu Rural, afin de structurer une offre d'assistance stratégique sur mesure à destination des petites communes rurales.

DE PRECISER que le montant prévisionnel des dépenses est de 123.684,99 € selon le plan de financement suivant :

- Dépenses : 123.684,99 €
- Recettes prévisionnelles (Etat) : 61.842,50 €
- Autofinancement : 61.842,50 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

MARCHES PUBLICS

2 - Avenant n° 18 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques

Le Bureau Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société ENGIE-COFELY, l'avenant n°18 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Société Cofely a, depuis juin 2015 et pour 12 ans, en charge l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal, du CCAS, du SISSE, de La Souris Verte et de la SEM Palace.

Depuis le début du contrat, 17 avenants ont été notifiés à ENGIE SOLUTIONS, permettant de suivre les évolutions réglementaires, les transferts d'équipement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou encore l'ajustement du contrat.

A la suite de l'avenant n° 17, le marché public se décompose comme suit :

- P1 HT : 438 991,27 €
- P2 HT : 325 656,32 €
- P3 HT : 116 388,41 €
- P4 HT : 232 133,56 €

Total du marché annuel : 1 113 169,56 €

Aujourd'hui, l'avenant n° 18 a pour objet :

Sur la fourniture d'énergies (P1)

- Baisser la cible énergétique du Palais des sports à la suite des travaux d'isolation (336 MWh à 306 MWh)
- Supprimer la redevance des vestiaires du stade d'Uxegney à la suite de la dépose de la chaudière et l'installation d'une Pompe à Chaleur

Entrées dans le contrat :

- Médiathèque de Golbey (P2 et P3)
- Ajout d'une Centrale de Traitement d'Air double flux rue colonel Demange (Billard Club) (P2 et P3)
- Intégration du site Hôtel d'entreprise de Reffye (P1, P2 et P3)
- Intégration du centre technique d'Uxegney (P2 et P3)

Sorties du contrat :

- Stade d'Uzemain
- Centre technique des forges
- Crèche de Deyvillers : Suppression de la redevance P2 de deux climatiseurs

Nouveaux montants annuels du marché public après l'avenant n° 18 :

Evolutions des montants du marché :

- P1 HT : - 12 670,32 € HT annuel
- P2 HT : 0,00 € HT annuel
- P3 HT : - 562,83 € HT annuel
- P4 HT : 0,00 € HT annuel

Total marché HT : - 13 233,15 € HT annuel

Nouveaux montants du marché :

- P1 HT : 426 320,95 € HT annuel
- P2 HT : 326 103,75 € HT annuel
- P3 HT : 115 825,58 € HT annuel
- P4 HT : 232 133,56 € HT annuel

Total marché HT : 1 100 383,84 € HT annuel

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE SOLUTIONS, l'avenant n° 18 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le nouveau montant du marché à 1.100.383,84 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DE PROCEDER au recouvrement de la créance. »

Délibération n° 130.2025

Objet : Avenant n°18 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°18 avec ENGIE SOLUTIONS au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le code de la commande publique n° 2015-899 et son décret d'application n° 2016-360 relatifs au marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 3 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Commande Publique du 2 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE SOLUTIONS, l'avenant n°18 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le nouveau montant du marché à 1.100.383,84 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DE PROCEDER au recouvrement de la créance.

* * * * *

3 - Fouilles archéologiques à Châtel sur Moselle

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le marché de fouilles archéologiques préventives relatives au projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du Centre Bourg de Châtel sur Moselle.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Ce marché a pour objet la réalisation de fouilles archéologiques préventives dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du centre bourg de la Commune de Châtel sur Moselle.

Le projet de fouilles porte sur une partie des travaux à venir de la CAE dans les secteurs qui ont été les moins impactés lors de la création des réseaux existants et susceptibles d'apporter des informations sur le développement urbain de Châtel-sur-Moselle au fil des époques.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'appel d'offres pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives relatives au projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du Centre Bourg de Châtel sur Moselle, avec l'INRAP - 12 rue de Méric - 57063 Metz, détaillé ainsi :

- Tranche Ferme (fouille et études dans le cadre de l'emprise des travaux et en cas de découverte entre 1 à 5 sépultures visibles à plus de 50 %) d'un montant de 218.382,50 € HT ;
- Tranche Optionnelle n°1 (en cas de découverte de sépulture multiple) d'un montant de 24.508,50 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 131.2025

Objet : Attribution du marché « Fouilles archéologiques préventives relatives au projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du Centre Bourg de la Commune de Châtel sur Moselle »
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offre en date du 3 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'appel d'offres pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives relatives au projet de réhabilitation du réseau d'assainissement du Centre Bourg de Châtel sur Moselle, avec l'INRAP - 12 rue de Méric - 57063 Metz, détaillé ainsi :

- Tranche Ferme (fouille et études dans le cadre de l'emprise des travaux et en cas de découverte entre 1 à 5 sépultures visibles à plus de 50 %) d'un montant de 218.382,50 € HT ;
- Tranche Optionnelle n°1 (en cas de découverte de sépulture multiple) d'un montant de 24.508,50 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIERES**4 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'octroi de deux demandes de garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal :

- pour un prêt destiné au financement de l'opération acquisition-amélioration de 2 logements situés 9, avenue André Demazure à La Vôge les Bains ;
- pour un prêt destiné à une opération de réhabilitation de 6 logements situés 29 à 59 rue Viviani à Épinal.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour deux prêts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant respectif de :

- 241.500 € pour le financement de l'opération de Réhabilitation de 6 logements situés 29-59 Rue Viviani, 88000 EPINAL ;
- 160.000 € pour le financement de l'opération d'Acquisition-Amélioration de 2 logements situés 9 Avenue André Demazure, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal accorde sa garantie pour ces deux prêts à hauteur de 100 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Délibération n° 132.2025

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 241.500 €
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 241.500 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 170670 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 241.500 € (deux cent quarante et un mille cinq cents Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170670 constitué de 2 Lignes du Prêt, destiné à financer la réhabilitation de 6 logements situés 29-59 Rue Viviani à Epinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 241.500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 133.2025

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 160.000 €
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 160.000 €,
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt N° 169291 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 160.000 € (cent soixante mille €uros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169291 constitué de 2 Lignes du Prêt, destiné à financer l'acquisition et amélioration de 2 logements situés 9 Avenue André Demazure à La Vôge les Bains.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 160.000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5 - Acquisition d'une parcelle rue de Nancy à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le complément de l'acquisition de l'immeuble cadastré section AC numéro 606 à EPINAL, par la section AC numéro 605, pour une contenance d'environ 31 m², appartenant à la Société dénommée « HB.JPM », formant un tout indissociable avec la parcelle cadastrée Commune d'Epinal, section AC numéro 606.

6 - Acquisition d'une parcelle Zone de La Voivre à Epinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BS numéro 249, d'une surface de 223 m² située sur la Zone de La Voivre à Epinal appartenant à la Ville d'Epinal.

7 - Vente AXDOM - Maximont Golbey

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession des parcelles cadastrées section BC n°300, BE n°430, BE n°433 et BE n°435 d'une surface d'environ 16.191 m², situées Zone de Maximont à Golbey, au profit de la Société dénommée « SAS AMENAGEMENT GOLBEY BOVIDUC ».

8 - Apport immobilier boulodrome - Uxegney

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'apport communautaire des parcelles cadastrées section AE numéros 207 et 208 situées Uxegney au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et à approuver la signature d'un état descriptif de division et d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la Société TENGO 7.

9 - Acquisition SC de la Croix de Damas - Essegney

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section OA numéros 553p et 798p d'une superficie d'environ 12.170 m² située à Essegney, auprès de la Société dénommée « SOCIETE CIVILE DE LA CROIX DE DAMAS ».

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous propose d'examiner les projets suivants :

Localisation	Parcelles	Surface/prix	Porteur	Projet
EPINAL - rue de Nancy	Section AC n°605	Ensemble immobilier situé à EPINAL, rue de Nancy cadastré section AC numéro 605, pour une contenance d'environ 31 m ² et section AC numéro 606 pour une contenance d'environ 438 m ² , au prix de 520.145 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.	CAE	<p>L'immeuble cadastré Commune d'EPINAL, section AC numéro 606 est loué suivant bail commercial, en date des 15 et 16 avril 2013, par la société dénommée « H.B. JPM » au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Ledit bail comporte une option d'achat en fin de bail, soit au 31 mars 2025.</p> <p>Une délibération du Bureau Communautaire, en date du 31 mars 2025, a validé l'acquisition de l'immeuble cadastré Commune d'Epinal, section AC numéro 606 pour une contenance d'environ 438 m², au prix de 520.145 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.</p> <p>Acquisition de l'immeuble cadastré à EPINAL, section AC numéro 605, pour une contenance d'environ 31 m², appartenant à la Société dénommée « HB.JPM », formant un tout indissociable avec la parcelle cadastrée Commune d'EPINAL, section AC numéro 606. Le reste sans changement.</p>
EPINAL - Zone de la Voivre	Section BS n°249	Parcelle de terrain d'une contenance d'environ 223 m ² , au prix de 8.362,00 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.	CAE	<p>Acquisition auprès de la Ville d'Epinal à l'effet de permettre l'implantation économique d'un projet de maroquinerie.</p> <p>La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage à l'effet de sécuriser l'acquisition, en signant le compromis de vente avec faculté de substituer un autre acquéreur, qui sera le porteur définitif du projet.</p>

				Ce projet s'intègre dans une opération globale de cession au porteur final, en vue de l'implantation sur le territoire.
GOLBEY - Zone de Maximont	Section BC numéro 300, BE numéro 430, BE numéro 433 et BE numéro 435	Parcelle de terrain d'une contenance d'environ 16.191 m ² au prix de 615.258 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.	SAS AMENAGEMENT GOLBEY BOVIDUC	<p>Cession d'une parcelle de terrain dans la zone d'activités de Maximont, pour promotion immobilière au profit de la Société dénommée « SAS AMENAGEMENT GOLBEY BOVIDUC » ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.</p> <p>Ladite cession a déjà été validée par délibération du 4 juillet 2022, et un compromis de vente a été régularisé en date du 14 juin 2023.</p> <p>Le compromis de vente est devenu caduc par suite de l'expiration du délai de régularisation.</p>
UXEGNEY	Section AE numéros 207 et 208	Parcelle de terrain d'une contenance d'environ 31.759 m ²	TENGO 7	<p>Dans le cadre de l'aménagement du terrain de pétanque de la Commune d'Uxegney, cadastré section AE numéro 208, passant par l'installation d'une ombrière photovoltaïque de 1200 m², les actes suivants doivent être régularisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Apport communautaire global par la Communauté de Communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant sur les terrains cadastrés section AE numéro 208 (boulodrome) et 207 (stade) pour une valeur retenue de 126.714,54 €. . Etat descriptif de division en volumes permettant d'identifier les lots faisant l'objet d'une convention pour l'exploitation des panneaux photovoltaïques au profit de la Société TENGO 7 et le lot volume destiné à l'utilisation du terrain de pétanque. . Une convention d'occupation du domaine public, au profit de la Société TENGO 7 pour l'exploitation des panneaux photovoltaïques.
ESSEGNEY	Section A numéros 553p et 798p	Contenance d'environ 12.170 m ² pour les parcelles cadastrées section A numéros 553p et 798p soit environ 259.000 € hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total et hors frais.	CAE	Acquisition permettant de mobiliser un foncier économique sur la Commune de ESSEGNEY, ledit foncier contigu à des activités économiques déjà existantes et à proximité immédiate de la gare.

				<p>Terrain en zone déjà définie comme économique (sans obligation de modification du PLU).</p> <p>Terrain accessible par tout mode de transport routier.</p> <p>Ce projet de cession a été validé par délibération du Bureau Communautaire en date du 31 mars 2025. Cependant, l'identité du vendeur étant la Société dénommée « SOCIETE CIVILE DE LA CROIX DE DAMAS » au lieu de « SCI ESSEGNEY », ladite délibération est devenue caduque et nécessite la validation du projet par une nouvelle décision.</p>
--	--	--	--	---

Délibération n° 134.2025

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 605 - rue de Nancy à EPINAL
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le bail commercial en date des 15 et 16 avril 2013, par la Société dénommée « HB.JPM » au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec option d'achat aux termes dudit bail, de l'immeuble cadastré à EPINAL, rue de Nancy, section AC numéro 606, pour une contenance d'environ 438 m²,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Vu la délibération n°66.2025 en date du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE COMPLETER l'acquisition de l'immeuble cadastré section AC numéro 606 à EPINAL, par la section AC numéro 605, pour une contenance d'environ 31 m², appartenant à la Société dénommée « HB.JPM », formant un tout indissociable avec la parcelle cadastrée Commune d'EPINAL, section AC numéro 606.

DE PRECISER que les autres termes de la délibération n° 66.2025 restent inchangés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 135.2025

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise zone de la Voivre à EPINAL
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à EPINAL, section BS numéro 249, pour une contenance d'environ 223 m², auprès de la Ville d'Epinal.

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 8.362,00 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

DE PRECISER que la Communauté d'Agglomération d'Epinal se réserve la faculté de substituer l'acquisition au porteur définitif du projet.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 136.2025

Objet : Cession d'une parcelle de terrain sise Commune de GOLBEY, Zone de Maximont
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la délibération n° 261.2022 en date du 4 juillet 2022,

Vu le compromis de vente par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au profit de la société dénommée « SAS AMENAGEMENT GOLBEY BOVIDUC » en date du 14 juin 2023, devenu caduc par suite de l'expiration du délai de régularisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées Commune de GOLBEY, section BC n° 300, BE n° 430, BE n° 433 et BE n° 435, Zone de Maximont, d'une contenance d'environ 16.191 m², au profit de la SAS AMENAGEMENT GOLBEY BOVIDUC ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 615.258,00 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total, soit un prix de 38 € par m² hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre...), seront supportés par l'acquéreur, en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux d'accès, l'ensemble des frais de branchement et de raccordements de toute nature.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 137.2025

Objet : Apport communautaire des parcelles cadastrées à UXEGNEY, section AE numéros 207 et 208
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'apport communautaire des parcelles cadastrées Commune de UXEGNEY, section AE numéros 207 et 208 au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour une valeur retenue de 126.714,54 €.

D'APPROUVER la signature d'un état descriptif de division et d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société TENGO 7 ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette opération, hors frais liés à l'acte d'apport, sera supporté par la Société TENGO 7 ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature ainsi que les frais de divisions et d'acte notarié.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 138.2025

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise Commune de ESSEGNEY, section A numéros 553p et 798p

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 26 mars 2025,

Vu la délibération 68.2025 du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ABROGER la délibération n° 68.2025 du Bureau Communautaire du 31 mars 2025.

D'APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Commune de ESSEGNEY, section 0A numéros 553p et 798p pour une superficie d'environ 12.170 m2 auprès de la société dénommée « SOCIETE CIVILE DE LA CROIX DE DAMAS » ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 259.000,00 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

* * * * *

10 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 25.000 € au profit de l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous rappelle que l'expérimentation a pour objectif de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions...

Le projet de Thaon-les-Vosges a été labellisé début 2023 par le fonds d'expérimentation dépendant du Ministère de Travail pour une durée de 5 ans.

L'Entreprise à But d'Emploi créée, L'abel Initiative, se charge de recruter les demandeurs d'emploi en CDI et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population.

Pour 2024, 53,66 ETP moyen ont été contractualisés avec un financement prévisionnel de l'Etat de 1.087.387 € et un financement prévisionnel du Conseil Départemental 88 de 163.108 €.

Le financement sollicité concerne l'association TZCLD 88 qui a vocation d'assurer :

- Accompagner les personnes privées durablement d'emploi (PPDE)
- Recenser les besoins utiles du territoire d'expérimentation
- Construire la gouvernance
- Elargir le périmètre : Portieux - Vincey

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88 ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 25.000 € à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2025. »

Délibération n° 139.2025

Objet : Subvention Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88
Adopté à l'unanimité - Monsieur Thierry GAILLOT ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'expérimentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu les statuts de l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2025 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88 ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 25.000 € à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2025.

* * * * *

Le Président lève la séance à 19h10

Epinal, le 1^{er} avril 2025,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Claude BERTRAND

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Demande de subvention en ingénierie au titre du Fonds Vert
- 2 - Avenant n° 18 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques
- 3 - Fouilles archéologiques à Châtel sur Moselle
- 4 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal
- 5 - Acquisition d'une parcelle rue de Nancy à Epinal
- 6 - Acquisition d'une parcelle Zone de La Voivre à Epinal
- 7 - Vente AXTOM - Maximont Golbey
- 8 - Apport immobilier boulodrome - Uxegney
- 9 - Acquisition SC de la Croix de Damas - Essegney
- 10 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88